

## Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

### FCPI GENCAP AVENIR 2

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Code ISIN part A : FR0011036763

Generis Capital Partners SAS

#### 1. Objectifs et politique d'investissement du FCPI GenCap Avenir 2 (ci-après le "Fonds") :

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés non cotées, ou cotées sur un marché d'instruments financiers réglementé, ou cotées sur des marchés d'instruments financiers non réglementés en Europe tels que Alternext, le Marché Libre ou AIM (*Alternative Investment Market*) sans pour autant que cette liste soit exhaustive, mais émises par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. L'objet du Fonds sera de financer les petites et moyennes entreprises et d'investir dans des entreprises dans tous secteurs d'activités éligibles.

Les principaux critères de sélection des investissements sont la pertinence de la stratégie, la qualité et l'efficacité des produits et de la technologie, la qualité du management, les perspectives financières, la présence éventuelle de Fonds de capital risque et de capital développement au capital de la cible, la capacité de croissance forte des sociétés.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 80% dans des investissements éligibles au quota des FCPI afin que le Fonds soit éligible à la réduction fiscale de l'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF") et de l'impôt sur le revenu ("IR"). Dans ce cadre le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

- (a) au moins 80% de son actif dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes (le "Quota de 80%") :
  - (i) Avoir plus de 2 et moins de 2.000 salariés,
  - (ii) Avoir son siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, dont le capital social est détenu majoritairement par des personnes physiques, n'ayant pas procédé au cours des 12 derniers mois au remboursement total ou partiel d'apports, et qui remplissent l'une des conditions suivantes :
    - ✓ Avoir réalisé, au cours de l'exercice précédent, des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10% de ces mêmes charges ;
    - ✓ Ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par OSEO Innovation.
- (b) au moins 20% de son actif dans des sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans ;
- (c) dans la limite de 20% de son actif dans des titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros ;
- (d) au moins 40% de son actif dans des titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles.

Une partie du Fonds sera investie dans des actions, des parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant et valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que des obligations convertibles ("OC"), obligations avec bons de souscription d'actions ("OBSA") et/ou des obligations remboursables en actions ("ORA") dans des sociétés non cotées, cotées sur un marché d'instruments financiers réglementé, ou cotées sur un marché d'instruments financiers non réglementé en Europe, mais émises par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le Fonds n'investira pas dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") de droit français pratiquant une gestion alternative ni dans des *hedge funds*, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels.

#### 2. Caractéristiques essentielles du Fonds :

Le Fonds sera investi au moins à 80% dans des sociétés éligibles au Quota de 80% : des petites et moyennes entreprises non cotées ou cotées industrielles, commerciales, ou de services et dont l'activité est une activité innovante reconnue en tant que telle.

Sans que cette limite n'engage la Société de Gestion, la partie investie en OC, OBSA ou ORA pourra représenter de 0% à 40% de la taille du Fonds en fonction des opportunités.

Les investissements en titres de capital représenteront chacun entre 2% et 8% de l'actif du Fonds au moment de l'investissement initial pouvant aller jusqu'à 10% en cumulé, étant précisé que les investissements sous forme d'OC, d'OBSA ou d'ORA pourront atteindre 10% au moment de l'investissement initial dès lors qu'ils ne seront pas suivis d'autres investissements par le Fonds.

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du Quota de 80%, cette partie a vocation à être investie dans des OPCVM monétaires.

Le Fonds a pour objectif de participer au financement des PME innovantes en France à hauteur de 30% à 40% et en Europe (Royaume-Uni, Scandinavie, Allemagne, Benelux, Europe du Sud) à hauteur de 40% à 50% en fonction des opportunités, sans que cette répartition n'engage la Société de Gestion.

L'actif du Fonds ne pourra pas être investi dans un seul secteur économique ni à plus de 50% dans une même région géographique.

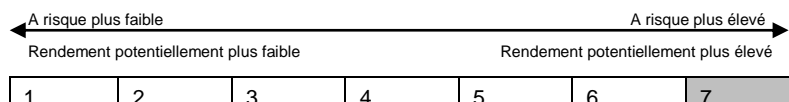
Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Le type de gestion adopté est du capital amorçage, du capital développement et du capital risque.

Ce Fonds a une durée de vie de 6 ans (prorogeable 2 fois d'1 an sur décision de la Société de Gestion) pendant lesquelles les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement durera en principe de la création du Fonds jusqu'au 19 août 2013. La phase de désinvestissement commencera en principe la 6<sup>ème</sup> année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 19 avril 2020, en cas de prorogation du terme du Fonds pendant une période de deux ans et les souscripteurs seront intégralement remboursés à cette date.

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de 5 ans suivant le dernier jour de la période de souscription des parts A du Fonds. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

### 3. Profil de risque et de rendement :



La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce Fonds est dans la catégorie de risque 7 : le Fonds, de la catégorie des fonds commun de placement à risques, n'est pas un fonds à capital garanti et présente un risque de perte en capital.

- *Risque de perte en capital* : Il n'y a aucune garantie que le Fonds réalise ses objectifs d'investissement. Le risque est que l'Investisseur ne soit pas remboursé en tout ou partie du capital investi à l'échéance du terme du Fonds.

- *Risque de liquidité* : le Fonds investissant dans certaines sociétés dont les titres, au moment de l'investissement, ne sont pas et pourront ne jamais être négociés sur un marché d'instruments financiers, la cession des actifs du Fonds peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- *Risque lié aux obligations convertibles et OBSA* : la valeur des obligations convertibles et des OBSA dépend de plusieurs facteurs : niveaux des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible ou l'OBSA. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- *Risque de crédit* : La dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du Fonds.

### 4. Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum (sur 8 ans)	dont TFAM distributeur maximum (sur 6 ans)
Droits d'entrée et de sortie	0,625%	0,83%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,705%	1,80%
Frais de constitution	0,08%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,25%	N/A
Frais de gestion indirects	0,04%	N/A
Total	5,70%	2,63%

**Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest ») :**

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice des porteurs de parts B du Fonds	ABREVIATIONS ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-value nets de charges du Fonds attribué aux parts B du Fonds dès lors que le nominal des parts A du Fonds aura été remboursé aux porteurs de parts A et après paiement aux porteurs de parts A d'un Revenu Prioritaire	Applicable si la valeur de la part A est supérieure à 1.000€ et après remboursement du nominal des parts B	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les porteurs de parts B du Fonds doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage	Au moins 0,25% du montant total des souscriptions du Fonds	Min. 0,25%
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts B du Fonds puissent bénéficier du pourcentage	Remboursement à 100% du nominal des parts A et des parts B et après paiement aux porteurs de parts A d'un Revenu Prioritaire	115%

**Comparaison, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » :**

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale totale des porteurs de parts A du Fonds)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1.000 dans le Fonds					
	Souscription initiale totale (y compris les droits d'entrée)	Droits d'entrée	Frais et commissions de gestion et de distribution, hors droits d'entrée	dont Frais et commissions de distribution, hors droits d'entrée	Impact du bénéfice des porteurs de parts B	Total des distributions au bénéfice de l'Investisseur lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50%	1.000	- 50	- 386	103	0	89
Scénario moyen : 150%	1.000	- 50	- 373	103	- 18	1.021
Scénario optimiste : 250%	1.000	- 50	- 373	103	- 208	1.781

- Souscription initiale totale : valeur de souscription de la part + droits d'entrée
- Montant d'actif d'origine : montant de la souscription initiale totale minoré des droits d'entrée, soit 950

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 23 à 27 du règlement de ce Fonds, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

**5. Informations pratiques :**

Le dépositaire du Fonds est RBC Dexia Investor Services Bank France SA.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'Investisseur auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

Les valeurs liquidatives sont adressées à tout Investisseur qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

Le Fonds est éligible au dispositif de réduction de l'ISF visée à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ("CGI") et au dispositif de réduction de l'IR visée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

La responsabilité de Generis Capital Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 juillet 2011. Si l'un des textes de loi et/ou la réglementation visés dans le présent document ou applicable au Fonds était modifié, les nouvelles dispositions seront automatiquement appliquées et intégrées dans le présent document, la notice d'information et le Règlement du Fonds.